

**CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1^{ère} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

SESSION 2024

ÉPREUVE DE NOTE D'ANALYSE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre devoir, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 22 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Lieutenant de première classe de sapeurs-pompiers professionnels « Alpha », vous occupez les fonctions de chef du service «Préparation opérationnelle» au sein du groupement des opérations du SDIS ECHO.

Vous avez en charge, en lien étroit avec le groupement formation, la déclinaison départementale du corpus doctrinal national.

Le Directeur départemental a été récemment interpellé par le chef du groupement de gendarmerie à la suite de l'altération significative et la contamination de deux scènes d'infraction lors d'incendies et d'une scène de crime en lien avec une tentative d'homicide du fait de l'action des secours sapeurs-pompiers.

La préservation des traces et indices (PTI) n'est pas spécifiquement identifiée dans les référentiels nationaux d'activités et compétences quels que soient l'emploi, l'activité, les compétences, les compétences associées et les savoirs-agir.

Cet item ne semble être que directement traité dans le cadre de la marche générale des opérations. Aussi, le Directeur départemental souhaite définir un cadre opérationnel lisible et renforcer le développement de compétences dans ce domaine pour les personnels intervenants et les membres de la chaîne de commandement.

La gestion de ce dossier a été confiée au groupement des opérations.

Compte tenu de vos attributions, votre chef de groupement vous demande, sous son couvert, une note d'analyse à l'attention du Directeur départemental avec pour objectifs de contextualiser la problématique liée à la préservation des traces et indices et proposer un plan d'action visant une meilleure prise en compte par les personnels intervenants et la chaîne de commandement opérationnelle de cet impératif lorsque les circonstances en opération l'exigent.

Pour ce faire, il vous transmet les éléments du dossier joint et vous demande également de vous appuyer sur vos connaissances et expériences professionnelles.

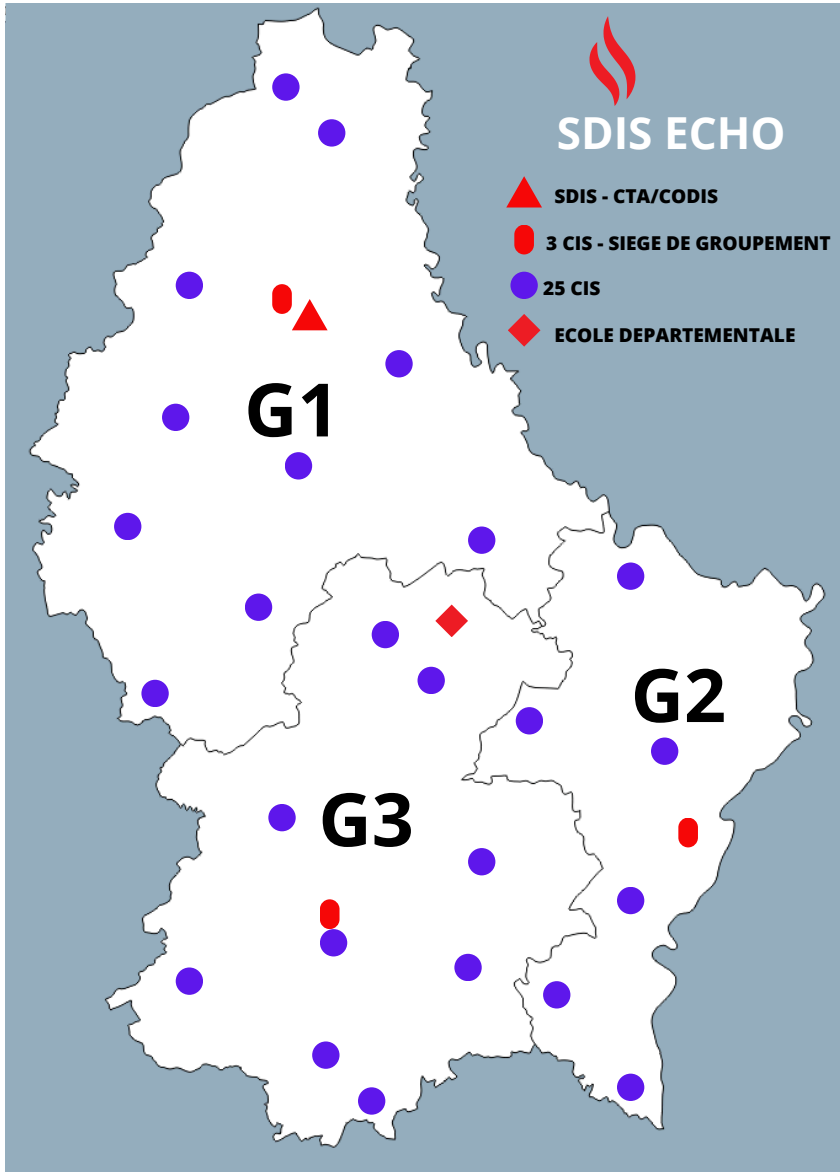
Liste des documents

- Document 1** « Fiche d'identité » *SDIS ECHO* – 1 page
- Document 2** « Article L434-4 du Code Pénal » – *Légifrance* - 1 page
- Document 3** « L'ENSP forme les sapeurs-pompiers à la préservation des indices » - *Site de l'Ecole Nationale Supérieure de la Police*, <https://www.ensp.interieur.gouv.fr> – 18 avril 2023 - 1 page
- Document 4** « Police technique et scientifique et pompiers : comment préserver le maximum d'indices » - *La voix de l'Ain* – 11/10/2015 - 1 page
- Document 5** « La préservation des traces et indices lors des incendies » - N°93 *Le Soldat du feu magazine* - 07/2019 - 2 pages
- Document 6** Circulaire ministérielle N° NOR IOCE11088242C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) par les services d'incendie et de secours (extraits) - 2 pages
- Document 7** Fiche 33 : Préservation des indices en cas de suspicion d'infraction pénale (entraînant des blessures ou ayant occasionné le décès) - *Direction Générale de l'Offre de Soins – Ministère de la Santé* - 2 pages
- Document 8** « Assurer la protection des traces et indices » - (extraits) - *Documents de formation ENSOSP RCCI 03* - 2 pages
- Document 9** « La marche générale des opérations, Chapitre 11 - La préservation des traces et indices » - *GDO_INCENDIES DE STRUCTURES_V2-2018 - Extrait Section 3* – 1 page
- Document 10** « Police technique et scientifique - Prise en compte de la préservation des lieux et de la conservation des traces et indices par les personnels des services de secours » (extraits) - *Direction générale de la police nationale - Document de formation* - 06/2008 - 4 pages
- Document 11** « La cellule de recherche des causes et circonstances des incendies : pas de feu sans fumée site du Ministère de l'Intérieur – *Capitaine S- BERNARD* <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr> - 08/11/2021 –2 Pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

FICHE D'IDENTITE - SDIS ECHO



Effectifs :

SPP : 55
SPV : 1 019
SSSM : 32
PATS : 44

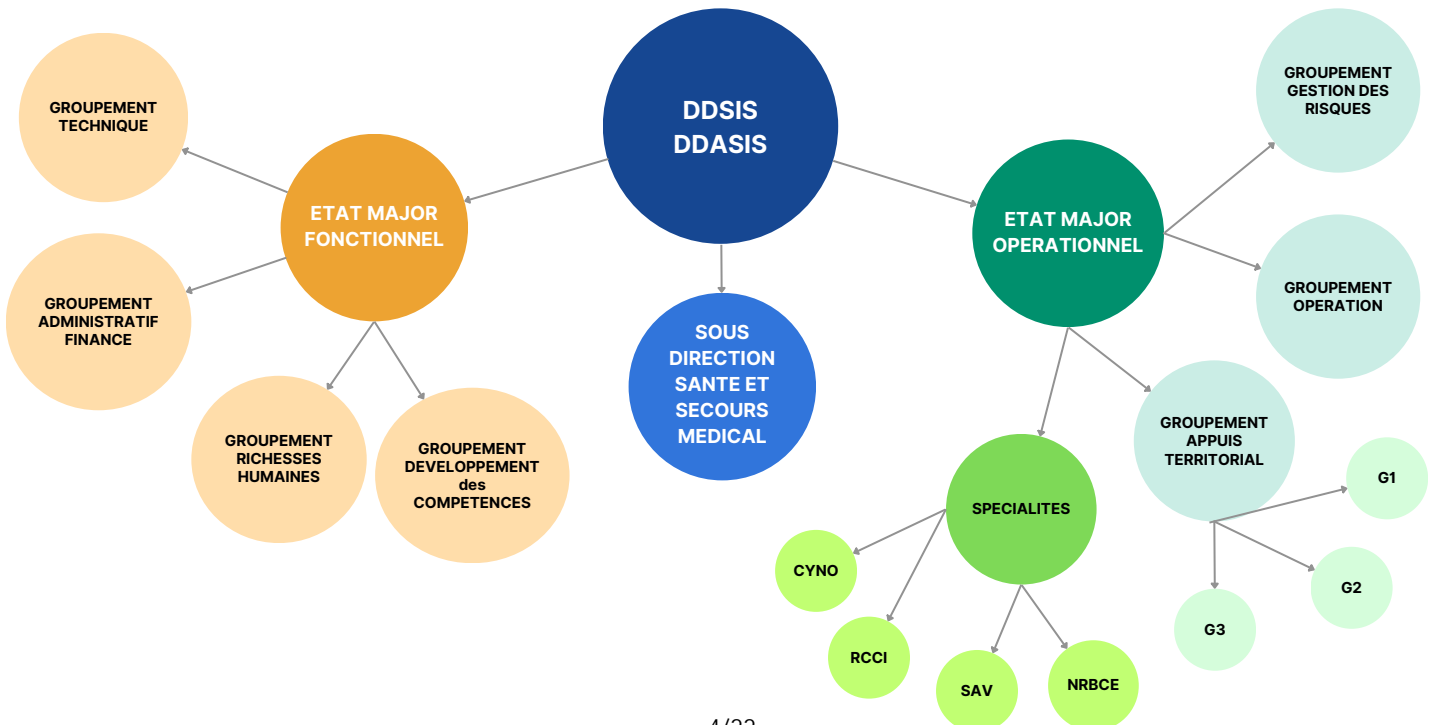
Classement départemental : C

Nombre d'interventions :
11 571 (en 2023)

Budget du SDIS :
Fonctionnement : 16 277 758 €
Investissement : 9 849 770 €

Coût moyen du service
incendie par habitant : 86 €

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE





Code pénal

Article 434-4

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Partie législative (Articles 111-1 à 727-3)

Livre IV : Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (Articles 410-1 à 450-5)

Titre III : Des atteintes à l'autorité de l'Etat (Articles 431-1 à 436-5)

Chapitre IV : Des atteintes à l'action de justice (Articles 434-1 à 434-48)

Section 1 : Des entraves à la saisine de la justice (Articles 434-1 à 434-7)

Article 434-4

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Est puni

de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, en vue de faire obstacle à la manifestation de la vérité :

1° De modifier l'état des lieux d'un crime ou d'un délit soit par l'altération, la falsification ou l'effacement des traces ou indices, soit par l'apport, le déplacement ou la suppression d'objets quelconques ;

2° De détruire, soustraire, receler ou altérer un document public ou privé ou un objet de nature à faciliter la découverte d'un crime ou d'un délit, la recherche des preuves ou la condamnation des coupables.

Lorsque les faits prévus au présent article sont commis par une personne qui, par ses fonctions, est appelée à concourir à la manifestation de la vérité, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

L'ENSP forme les sapeurs-pompiers à la préservation des indices



Publié le 18 avril 2023

Ce dimanche 16 avril, s'est tenue, pour la première fois, sur le site de l'ENSP, une formation dédiée à la préservation des traces et indices sur une scène de crime au profit des chefs d'agrès et assistants chefs d'agrès du SDMIS 69.

Plusieurs brigades des monts du lyonnais étaient représentées et ont pu profiter de l'expertise des formateurs de la filière investigation de l'ENSP assistés d'élèves officiers et commissaires en formation initiale.

Il était question de satisfaire à l'obligation de porter secours et d'articuler la doctrine d'intervention opérationnelle des sapeurs-pompiers avec les objectifs de préservation des éléments d'enquête et de preuve.



Les 26 sapeurs-pompiers présents et leurs encadrants ont tout d'abord suivi, en amphithéâtre, une présentation de l'enquête judiciaire et des moyens de preuve à la disposition des enquêteurs, puis, dans ce même temps de présentation, ils ont pu appréhender les différentes causes de modification et d'altération d'une scène de crime et leurs conséquences éventuelles sur les suites de l'enquête.

Les sapeurs-pompiers ont ensuite bénéficié de deux exercices de mise en situation inspirés d'évènements du quotidien sous l'œil attentif des formateurs. La formation, telle que proposée, aborde le quotidien des interventions en milieu fermé ou ouvert, de la personne ne répondant pas aux appels aux feux de véhicules. C'est la raison pour laquelle, elle a été largement saluée et plébiscitée tant par l'excellent état d'esprit de tous les participants que par la qualité des échanges.



Pour les sapeurs-pompiers, l'objectif premier est bien sûr le secours aux personnes. Mais de plus en plus ils sont formés sur les scènes d'incendie, de crime ou de mort suspecte, à la préservation des traces papillaires, biologiques, et des indices qui pourront être utiles aux enquêteurs.

« **Les secours priment !** », insiste Gaëlle Leblanc, agent spécialisé de la Police technique et scientifique. Et cet agent de police qui officie depuis 10 ans sait de quoi elle parle. Elle a été sapeur-pompier volontaire 11 années durant. Ce vendredi 9 octobre, elle intervient aux côtés du Capitaine Possenti de la Direction départementale de la sécurité publique, devant les élèves de l'école de sapeurs-pompiers à Bourg-en-Bresse. Objectif de cette présentation, **inciter les pompiers à prendre des précautions sur les scènes sur lesquelles les policiers techniques et scientifiques doivent intervenir, afin de les polluer le moins possibles.**

Dans le cas des incendies, décès avec mort suspectes, violences, la police sera amenée à enquêter et donc à chercher des preuves : traces papillaires, traces biologiques et autres. Preuves qui peuvent être en partie effacées par l'intervention des sauveteurs. « *Ne touchez que le strict nécessaire à l'intervention. Et si vous avez le moindre doute [sur le fait d'avoir contaminé une partie de la scène], dites-le nous. (...) Nous avons besoin de votre aide !* », explique Gaëlle Leblanc.

Ne pas déplacer le corps d'une personne décédée ou une arme, « *ne pas piétiner partout* ». « *L'intervention va forcément modifier la scène. Il faut que nous le sachions* », souligne le capitaine Possenti.

La pollution, c'est aussi la pollution par le témoignage. « *Si vous rapportez quelque chose que l'on vous a dit, pensez à nous le signaler* ». Il est aussi demandé aux pompiers d'être attentifs et, s'ils doivent déplacer une personne pour la secourir, de retenir la position dans laquelle elle se trouvait. De rapporter également des éléments qui pourront être utilisés au cours de l'enquête : la porte était-elle ouverte ou fermée, avait-elle été ouverte par pesée ou non, les paroles prononcées par la victime...

Autant d'éléments qui ne constitueront pas une preuve mais un faisceau d'indices et qui pourront aider les policiers ou gendarmes dans leur travail. En début de matinée, le Commandant David Audisio a expliqué aux élèves comment participer à la Recherche des causes et circonstances de l'incendie (RCCI) : conserver une prise endommagée, être attentif à l'état d'un disjoncteur... « *Si les pompiers ménagent le site, on peut voir d'où part l'incendie et remonter jusqu'au point d'origine* », souligne le commandant. L'état de destruction du mobilier peut également être un indice. Les pompiers doivent « *figer la scène* » en prenant des notes, des photos, voire en faisant des vidéos des lieux avant de les déblayer. Et pour le déblaiement, « *on n'intervient pas sans autorisation des forces de l'ordre, surtout s'il y a suspicion d'un acte délictueux* ».

Ce type de présentation est, depuis plusieurs années, intégré à la formation de manière formelle, et ce à tous les échelons. Il est important de se sensibiliser à cette problématique qui peut être importante également pour les pompiers. « *Sur un incendie, la préservation des traces permet de mieux connaître le déclenchement du feu et de retirer des enseignements sur nos pratiques* », précise Rémi Frumento, commandant, responsable du service Formation.

Un message qui semble passer puisqu'« *aujourd'hui, les pompiers nous donnent des informations beaucoup plus spontanément* », confirme Gaëlle Leblanc.

Cette intervention s'est déroulée dans le cadre des 3e Rencontres de la sécurité, qui ont eu lieu du 7 au 10 octobre. Elles sont initiées par le ministère de l'Intérieur et coordonnées sur le territoire par le préfet de l'Ain. Plusieurs autres actions ont été organisées dans le département : intervention d'un policier formateur antidrogue sur le campus de l'Université Jean Moulin à Bourg-en-Bresse, venue de juges de proximité au commissariat de Bourg pour voir comment sont utilisés les matériels de mesure et contrôle dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, venue de collégiens au commissariat d'Oyonnax pour entendre parler des risques encourus par les piétons et deux-roues en matière de sécurité routière, intervention sur la cyber délinquance à la CCI, rencontres avec le grand public...

L'EXPERT INCENDIE

Par Freddy Rigaux, cabinet Sigma,

expert explosions et incendie près la cour d'appel de Rouen



LA PRÉSERVATION DES TRACES ET INDICES LORS DES INCENDIES

Publié en avril 2018 par la DGSCGC, le Guide de doctrine opérationnelle « Interventions sur les incendies de structures » développe la doctrine de lutte autour de la marche générale des opérations. Cette approche décrit les outils de réflexion permettant de structurer la pensée du COS autour de 11 critères. Parmi eux, la préservation des traces et indices (PTI). Aperçu des techniques de mise en œuvre.

DÈS LE DÉBUT DE L'INCENDIE, les premiers intervenants ou les premiers témoins peuvent avoir observé les caractéristiques des flammes et des fumées. Le recueil des informations par le questionnement peut porter sur des éléments factuels tels que la couleur, la quantité, la dynamique, l'emplacement de ces fumées et de ces flammes. Il faut identifier les signes d'effraction ou les signes d'entrave à l'action des secours, comme des barrages posés en travers des voies d'accès. Dans la mesure du possible, les objets suspects doivent être localisés, signalés et protégés par la cessation de toute activité dans la zone concernée avant

À savoir

Le Guide de doctrine opérationnelle « Interventions sur les incendies de structures » rappelle les objectifs de la PTI qui contribue directement à la mission de recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Elle constitue une action conservatoire (protection des traces laissées par l'incendie exploitées dans le but de comprendre le sinistre) et semble s'opposer au déblai qui est une action plus destructrice mais pourtant incontournable dans la mission de lutte contre l'incendie. C'est pourquoi elle doit être prise en compte au plus tôt lors de l'intervention, en s'appuyant sur différentes techniques de conservation des traces. Afin d'être mises en œuvre efficacement, ces techniques de préservation, tout comme les principes de RCCI, devront être portées à la connaissance des personnels à tout niveau de la chaîne hiérarchique.

Lorsque l'incendie est éteint et que le déblai n'a pas encore été réalisé, les traces de l'incendie et le mobilier sont encore disponibles sur la scène. La PTI consiste à préserver les éléments exploitables pour l'investigation.

d'être éventuellement retirés de la scène. L'observation concerne également les personnes qui évoluent aux alentours du sinistre : comportements particuliers, paroles échangées relatives à l'incendie, témoins présentant des blessures... Les atteintes corporelles sur les cheveux, le visage, les mains et les avant-bras notamment sont des signes d'un contact rapproché avec le feu. L'analyse des témoignages permettra par la suite de comprendre les circonstances qui ont conduit à ces atteintes. La mémorisation des actions menées par les premiers intervenants est importante pour comprendre l'influence des secours sur la scène et sur le déroulement du sinistre. Les principales actions à relever sont celles qui ont été menées sur les ouvrants (ouverture, verrouillage, traces d'effraction), en particulier sur les vitres, le déplacement d'objets ou de mobiliers et les actions sur l'installation électrique.

Le déblai a pour but de s'assurer de l'absence de point chaud résiduel et succède en général rapidement à la phase d'attaque du feu. Cependant, cette étape peut être suspendue pour permettre aux investigateurs de réaliser des constatations. La temporisation du déblai n'est pas un

Les indices pertinents peuvent disparaître lors du déblai. Il est nécessaire de les mettre de côté afin que ceux-ci puissent éventuellement être prélevés par les services judiciaires.



frein au bon déroulement des opérations de secours. Au contraire, elle permet d'améliorer les conditions de réalisation de cette phase accidentogène. Elle constitue un moment de repos pour les intervenants dont le niveau de vigilance diminue après la phase d'attaque, souvent éprouvante, avant d'entreprendre le déblai alors que persistent sur site des risques divers (effondrement, chute, toxicité des fumées, chaleur...). Ces risques peuvent d'ailleurs être minimisés grâce au temps qui aura été consacré à la PTI.

Lorsqu'il est incontournable, le déblai peut être réalisé tout en limitant la contamina-

tion et l'altération des traces et indices. Le déplacement des mobiliers et des gros appareils d'électroménager doit être entrepris avec précaution. Cette action est parfois rendue difficile par le poids et le volume de ces éléments, leur état de destruction ou localisation. Lors du déblai de plusieurs pièces ou locaux, il est important de ne pas mélanger les éléments évacués mais d'isoler les gravats entre eux. Par exemple, lors du déblai simultané d'une chambre et d'un salon accolés, les éléments évacués doivent l'être de façon à former deux tas distincts correspondant chacun à l'une des pièces.

Également, afin d'éviter la contamination, il est possible d'effectuer une protection des zones d'intérêt non déblayées au cours de l'intervention des secours. Cette protection peut se faire par un simple balisage de la zone (pose de rubalise) ou par la pose d'une bâche sur la zone qui permettra de projeter les déblais d'autres secteurs sans polluer le secteur d'intérêt qui sera fouillé ultérieurement.

Enfin, le déblai peut être réalisé par les personnes en charge de l'investigation du sinistre. Ce déblai – on parle dans ce cas de fouilles – peut être réalisé au cours de l'intervention des secours si les conditions de sécurité le permettent, mais également à l'issue de l'intervention si tout risque de reprise de feu a pu être écarté sans avoir besoin de déblayer la zone d'intérêt. ■



**Circulaire ministérielle N° NOR IOCE11088242C du 23 mars 2011
relative à la réalisation des missions de recherche des causes et circonstances d'incendie
(RCCI) par les services d'incendie et de secours - (extraits)**

En complément, la connaissance du règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP), les immeubles de grande hauteur (IGH), les habitations, le code du travail et les industries est primordiale pour proposer des solutions de prévention ou d'amélioration de dispositions constructives. L'expérience de l'analyse de risque réalisée dans le cadre des commissions de sécurité est très importante.

La RCCI ne doit être réalisée que par des sapeurs-pompiers titulaires du module complémentaire RCCI du PRV2.

La formation est délivrée par l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) ou par des écoles chargées de cette mission par l'ENSOSP.

Pour se présenter au stage RCCI, le sapeur-pompier doit être titulaire :

- Du Brevet Prévention ou de la qualification PRV 2, à jour de recyclage ;
- De la qualification GOC 4 (Gestion Opérationnelle et Commandement) ou de niveau 3 avec au moins 5 années d'expérience opérationnelle.

Il est recommandé que le sapeur-pompier qui exerce cette activité participe à un programme de formation de maintien des acquis.

Cas particulier des sapeurs-pompiers déjà formés:

La Direction de la Sécurité Civile met en place une procédure de validation des acquis et de reconnaissance des attestations, titres et diplômes.

2.3 – Liste d'aptitude

Une liste d'aptitude départementale annuelle des sapeurs pompiers habilités à exercer la fonction de sapeur pompier investigateur est établie.

2.4 – Régime indemnitaire – Astreinte

L'exercice de cette activité est exclusive de tout versement d'indemnité supplémentaire autre que celles versée au titre de la spécialité PRV2 ou inscription au planning de garde ou de permanence départemental.

3 – Mise en œuvre de la Mission Retour d'Expérience RCCI

3.1 – Constitution d'une équipe RCCI

L'équipe RCCI, pour des raisons de sécurité opérationnelle, doit être constituée de deux sapeurs-pompiers dont l'un au moins possède la qualification d'investigateur d'incendie.

L'organisation et le fonctionnement de l'équipe RCCI sont laissés à l'initiative de chaque SIS.

3.2 – Missions générales

Sous réserve des limitations inhérentes aux investigations judiciaires éventuellement engagées, le sapeur-pompier investigateur peut :

- ◆ Recueillir des renseignements par l'intermédiaire du chef d'établissement, des employés, des témoins ou des victimes ;
- ◆ Recueillir des renseignements par l'intermédiaire des premiers intervenants (pompiers, police, SAMU, etc.) ;
- ◆ Inspecter les lieux sinistrés pour trouver le point d'origine du feu ;
- ◆ Photographier ou filmer la scène d'incendie ou les objets qui pourraient être utiles à la détermination de la cause du sinistre;
- ◆ Protéger, en fonction des moyens dont il dispose, certains indices (objets, etc.) qui risquent d'être détériorés voire détruits par l'incendie ou les eaux d'extinction ;
- ◆ Proposer au commandant des opérations de secours (COS) si les contraintes opérationnelles le permettent, de suspendre temporairement le déblai et le dégarnissage.

Il doit par ailleurs communiquer à l'officier de police judiciaire ou au procureur de la République, à leur demande, tous les renseignements collectés dès lors qu'une enquête judiciaire a été ouverte.

3.3 – Missions exclues du champ de compétence du sapeur pompier investigateur

Les actes suivants ne rentrent pas dans le champ de compétence du sapeur pompier investigateur :

- ◆ Effectuer des prélèvements ou des analyses ;
- ◆ Poursuivre des investigations dès suspicion de causes non accidentelles (information à transmettre au service de police dans les plus brefs délais) ;
- ◆ Modifier l'état des lieux sinistrés en cas de présomption d'une cause criminelle ou d'une cause non accidentelle (cette information est à transmettre au service de police dans les plus brefs délais) dans l'attente de l'arrivée de l'officier de police judiciaire.
- ◆ Et de manière générale, tout acte susceptible d'impacter directement ou indirectement les investigations judiciaires éventuellement engagées.

3.4 – Rapport

3.4.1 – Réalisation - Diffusion

Un rapport RCCI à vocation de retour d'expérience est réalisé par l'équipe investigatrice pour toute mission.

Un rapport d'activité annuel récapitulatif de l'ensemble des missions est réalisé. Sous couvert du préfet, le service d'incendie et de secours transmet ce rapport pour information au directeur de la sécurité civile.

FICHE N°33 : PRESERVATION DES INDICES EN CAS DE SUSPICION D'INFRACTION PENALE (entraînant des blessures ou ayant occasionné le décès)**1-Principe**

La préservation des traces et indices peut s'avérer déterminante dans le succès de l'enquête, notamment l'enquête ouverte pour recherche des causes de la mort ou de blessures graves de cause inconnue ou suspecte, et particulièrement dans l'identification des auteurs ou dans l'établissement des responsabilités civiles et pénales respectives des personnes impliquées.

Dans le cadre du traitement d'une personne dans un contexte d'urgence médicale, certains actes peuvent néanmoins être réalisés par les primo intervenants et notamment le personnel médical pour préserver au mieux ces derniers, tout en évitant des contraintes supplémentaires. Ces actes élémentaires pourront permettre ainsi aux techniciens en identification criminelle d'exploiter judiciairement les indices et traces relevées dans la recherche de la preuve.

2- Conduite à tenir

Dans tous les cas, pour éviter toute pollution (ADN – empreintes digitales) le port de gants et de masque à usage unique est indispensable.

Préservation des vêtements :

En cas de nécessité de découper les vêtements d'une personne susceptible d'être impliquée dans un crime ou délit (victime ou auteur) : éviter de découper en contournant les zones d'impacts éventuels (arme à feu ou armes blanches) et les zones de saignements les plus importantes.

Conditionnement des vêtements :

Dans le cas de victimes par arme à feu, afin d'éviter une pollution des vêtements les uns sur les autres par un transfert de poudre, il est préférable de séparer chacun dans des enveloppes Kraft différentes et d'éviter, impérativement, le recours à des sacs plastiques.

Dans le cas de victimes par arme blanche ou toute autre objet ayant pu souiller les vêtements, notamment par du sang, afin d'éviter un phénomène de macération et de pourrissement, il est préférable de séparer chacun des vêtements dans des enveloppes Kraft différentes et d'éviter, impérativement, le recours à des sacs plastiques.

Dans des cas de viols ou d'agressions sexuelles, éviter impérativement de mettre en contact les culottes avec les soutiens gorges (pollution possible par transfert de fluides corporels) et de manière générale les vêtements de la victime.

Recherche de traces souhaitée par les enquêteurs sur le corps de certaines victimes ou auteurs- Sur les mains :

En cas d'usage d'une arme à feu, dans la mesure du possible et sous réserve des impératifs médicaux, ne pas nettoyer les mains de la victime ou de l'auteur avant que ne soit très rapidement

réalisée la recherche de traces de poudre par des prélèvements qui seront effectués par un technicien en identification criminelle de la police ou de la gendarmerie.

- Sous les ongles :

En cas de présence d'une victime de viol ou d'agression sexuelle, dans la mesure du possible et sous réserve des impératifs médicaux, ne pas nettoyer les mains de cette dernière afin que le médecin, suite à une réquisition de l'officier de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie, effectue un prélèvement par curetage ou découpage des ongles.

Manipulation des armes et projectiles :

Dans la mesure du possible, toute manipulation d'arme (blanche ou à feu) dont serait encore porteur la victime ou l'auteur, doit être effectuée avec le port de gants pour éviter toute pollution ADN ou papillaire et procéder à sa mise sous enveloppe Kraft ou dans un carton.

En cas d'extraction d'un ou plusieurs projectiles dans le corps de la personne, préserver ces derniers pour une remise rapide à l'officier de police judiciaire de police ou de gendarmerie saisi du dossier.

Manipulation des liens:

Dans la mesure du possible et sous réserve des impératifs médicaux, en cas de manipulation de liens (cordes, fils électriques, ficelles, etc...) ou d'entraves par rubans adhésifs, il est fortement souhaité de porter des gants pour éviter toute pollution ADN ou papillaires de ces indices.

Si les liens doivent être découpés, contourner le nœud en lui-même si possible pour permettre l'analyse technique de ce dernier pour d'éventuels rapprochements.

Intervention dans une chambre d'établissement de santé en cas de décès avec obstacle médico-légal :

En cas d'intervention dans une chambre de l'établissement de santé où il serait découvert un patient décédé dont la mort est constatée avec un obstacle médico-légal, il est impératif de procéder à un gel total de la scène de crime jusqu'à l'arrivée des enquêteurs saisis. Il conviendra de prévenir le responsable de la sécurité notamment et d'interdire toute modification des lieux et tout déplacement du corps après l'intervention du médecin constatant le décès et émettant l'obstacle.

Conditionnement des substances illicites :

Il est conseillé de porter des gants. En effet les policiers ou les gendarmes pourront être amenés, ultérieurement, à procéder à des investigations.

Définitions NFPA 921-2008 Chapitre 6 :

Traces :

« Les traces laissées par le feu, sont les éléments visibles ou mesurables des phénomènes physiques qui restent après l'incendie. Cela comprend les effets thermiques sur les matériaux, tels que la carbonisation, l'oxydation, la consommation des combustibles, les dépôts de fumées et de suies, la déformation, la fonte, les changements de couleur, les changements dans les caractères des matériaux, l'effondrement de la structure ainsi que d'autres effets » Traces de combustion et d'effets du feu ou signes objectifs

Indices :

Signes apparents qui indiquent avec probabilité. Toute chose qui tend à démontrer un fait sans pour autant le prouver ou signes subjectifs

Contamination :

Action ou élément, extérieur ou non, pouvant souiller tout ou partie d'une scène d'incendie et modifier ainsi l'interprétation des traces et indices observés.

Altération :

Toute action ayant pour conséquence la destruction ou la modification (déformation, déplacement...) des traces et indices d'une scène d'incendie

La Protection des Traces et des Indices a pour objectif d'éviter ou de limiter leur contamination et/ou altération, que cela soit du fait de l'action :

- De l'incendie ;
- Des personnels intervenants (SP, forces de l'ordre, SAMU, ERGDF, GRDF...);
- De tierces personnes (témoins, sinistrés...);
- Des pompiers investigateurs eux-mêmes.

Préparation à la préservation des traces et indices :

Dans le domaine judiciaire, la preuve pénale s'est longtemps reposée sur le témoignage et l'aveu. L'avancée de la science et des technologies, les équipements peu performants et la pénurie de personnels qualifiés ne permettaient pas d'accorder aux traces et indices toute l'importance qu'elles méritaient. Progressivement, la preuve technique ou scientifique, c'est-à-dire celle tirée de l'analyse et de l'interprétation des traces et indices, s'est imposée.

Dans le domaine de l'incendie, la situation est similaire ; l'hypothèse d'une cause et des circonstances d'un incendie résulte de l'observation, de l'analyse et de l'interprétation des traces et indices.

Les scènes concernées par un incendie sont les plus difficiles à résoudre pour les enquêteurs comme pour les investigateurs du fait :

- De la destruction des traces et indices par le feu ;
- De la « dégradation » des lieux au cours de l'extinction et surtout du déblai. La « maîtrise » de ces deux situations est donc déterminante pour contribuer à l'efficacité des acteurs impliqués dans la recherche des causes et des circonstances d'un incendie. L'implication de l'ensemble des intervenants, en particulier sapeurs-pompiers, dans l'observation et la protection maximale de ces traces et indices est donc essentielle, pour répondre tant aux besoins liés à la justice qu'à ceux liés à la prévention.

Circ. Ministérielle N° NOR : IOCE1108242C du 23 mars 2011 : « Les SDIS sont, dans ce cadre (RCCI), encouragés à sensibiliser leurs personnels à la préservation des indices et des traces sur les scènes d'incendie. » Si le pompier connaît les objectifs de la RCCI, il sera davantage motivé pour adhérer à la PTI, et s'il sait ce que cherche l'investigateur, il lui sera plus facile de le préserver. Proposition :

- Exposition des objectifs généraux de la RCCI et des éventuelles priorisations locales ;
- Sensibilisation à l'intérêt de la PTI et démonstration des méthodes de préservation ;
- Présentation des traces de combustion et d'effets du feu généralement recherchées au cours d'une investigation et/ou présentation de retours d'expérience.

Ex. SDIS 79 :

- Constat de la difficulté d'obtenir des scènes « exploitables » dès les 1ères investigations
- Décision de sensibiliser les CDG et chefs d'agrès sur une journée (dont 50% de pratique)
- 4 sessions / an de 12 à 15 stagiaires Ex. SDIS 95 (avant réalisation officielle des investigations RCCI) :
- Formation de 83 « formateurs PTI » (1/CPI – 2/CS et 3/CSP) pour sensibilisation des personnels dans les CS (formation locale planifiée) : 9 séquences de 4h – 8 à 12 participants
- Information spécifique de la chaîne de commandement CDG à CDS (PTI – Evolution RCCI) : 6 séquences de 3h tous les deux ans
- Intégration d'un créneau PTI (+ info RCCI) dans les FAE chefs d'agrès (séquence de 4h, env. 7 sessions par an). Intégration dans la pratique des FAE de chefs d'équipe.

Ex. BSPP :

- Information des chefs de garde, officiers de garde compagnie et COS (GOC 3 à 5) : objectifs et missions RCCI, sensibilisation à la PTI et présentation de RETEX. Environ 5 séquences annuelles de 2h

Ex. SDIS 78 :

- Présentation des objectifs, méthodes et observations en RCCI :
 - Tous CS (plus de 30 présentations en 2011) ;
 - FAE Chefs d'agrès ;
 - Chaîne de commandement (séminaire des cadres) ;
 - Lors de chaque investigation avec les intervenants.

11. La préservation des traces et indices

La préservation des traces et indices contribue à répondre à trois principaux objectifs :

- Faciliter l'identification de la manière dont le feu a débuté et s'est propagé. Il s'agit là d'un aspect rentrant dans un processus qui contribuera à déclencher de manière précoce le système assurantiel, voire juridique, permettant au sinistré et aux potentielles victimes de revenir plus rapidement à une situation acceptable ;
- Identifier les comportements ou les équipements à risques (améliorer l'éducation des populations et participer à l'évolution des technologies) ;
- Alimenter le retour d'expérience et l'amélioration continue des pratiques de la communauté des pompiers (français et internationaux).

Dans le domaine judiciaire, la preuve pénale s'est longtemps appuyée sur le témoignage et l'aveu. Progressivement, l'avancée de la science et des technologies a permis d'accorder toute l'importance qu'elle mérite à la preuve technique ou scientifique, c'est-à-dire celle déduite de l'analyse des traces et indices.

Dans le domaine de l'incendie, la situation est similaire : l'émission d'une hypothèse de cause et de circonstances d'un départ de feu résulte en particulier de l'observation, de l'analyse et de l'interprétation des traces et indices.

La complexité de l'analyse d'une scène d'incendie est donc d'autant plus importante que son niveau de destruction est avancé, que cela résulte du fait de l'incendie lui-même, ou bien des personnels intervenants (sapeurs-pompiers, forces de l'ordre, ...), de tierces personnes (témoins, sinistrés...) ou encore des investigateurs post-incendie eux-mêmes.

La préservation des traces et indices (PTI) a donc pour objectif de limiter l'altération d'une scène d'incendie ainsi que sa contamination. Elle repose en particulier sur l'observation et la mémorisation, le déblai temporisé et/ou le déblai adapté. Elle est essentielle pour contribuer à l'efficacité des acteurs impliqués dans la recherche des causes et des circonstances du sinistre, et répondre ainsi, de façon optimale, tant aux besoins liés à la justice qu'à ceux liés à la prévention.

Elle est d'autant plus efficace qu'elle est pratiquée de façon précoce par le COS et les équipes engagées qui doivent veiller à préserver, dans la mesure où cela ne nuit pas à la qualité de l'opération de secours, tout ce qui peut faciliter le travail d'analyse post-opération.

En complément des équipes de secours qui doivent être sensibilisés à ces pratiques, certains SIS s'appuient sur des sapeurs-pompiers investigateurs qui pratiquent la recherche des causes et circonstances de l'incendie (RCCI) et disposent d'outils permettant d'analyser de manière plus précise, ces aspects de l'intervention.

Toutefois, si les circonstances ne permettent pas de préserver ces éléments, notamment parce que le déblai, nécessaire à la parfaite extinction du feu, aboutira à leur disparition ou leur dégradation, les équipes doivent veiller, dans la mesure du possible, à les recueillir en amont.

Enfin, l'analyse des activités des équipes (avec ou sans sapeurs-pompiers investigateurs) et grâce à la protection des traces et indices, permettra de contribuer efficacement au retour d'expérience décrit dans le prochain paragraphe. Elle participe au maintien et au développement des compétences des équipes, mais aussi de manière plus générale, à la démarche d'amélioration continue de la gestion du risque incendie.

Direction générale de la police nationale - Extrait Document de formation Police technique et scientifique -

**PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION DES LIEUX ET DE LA CONSERVATION DES TRACES
ET INDICES PAR LES PERSONNELS DES SERVICES DE SECOURS
SUR LES SCÈNES D'INFRACTION**

Pendant longtemps, l'établissement de la preuve pénale a reposé sur le témoignage et l'aveu. Sans être totalement négligés, les traces et les indices étaient d'une moindre utilité : l'état des sciences et des technologies, ainsi que les équipements médiocres des services et la pénurie de personnel qualifié ne permettaient pas leur exploitation.

Progressivement la preuve technique ou scientifique, c'est-à-dire celle tirée de l'analyse et de l'interprétation des traces et des indices, s'est imposée.

La police technique et scientifique a incontestablement donné une dimension nouvelle aux constatations policières sur les lieux de l'infraction : elles sont devenues plus méthodiques, plus rigoureuses, et surtout plus exhaustives.

Le champ de la preuve s'est trouvé élargi et s'étend désormais à l'indice en apparence le plus insignifiant. En prenant en compte de nouveaux éléments inexploitable jusque là, les possibilités de confondre le délinquant se sont accrues.

Cependant les traces et indices sont bien souvent très fragiles et la plupart du temps invisibles ou difficilement visibles à l'œil nu. Le moindre frottement peut détruire une trace papillaire ou même une trace de pas. Or, une trace détruite est irrémédiablement perdue, elle ne peut être reconstituée.

Le devoir de protection des traces et indices fait partie intégrante de la mission du policier, premier intervenant sur une scène d'infraction. Il doit garder à l'esprit la nécessité de préserver les traces et indices pouvant se trouver sur les portes, les fenêtres, les divers objets, mais aussi sur le sol, dans l'attente des services spécialisés. Il doit impérativement mettre en œuvre une procédure d'intervention spécifique qui peut se définir comme une méthodologie de sauvegarde des traces et indices.

Les services de secours, systématiquement sollicités en cas de soins à donner aux victimes, doivent être aussi sensibilisés à l'importance et la fragilité des traces et indices. Il n'est pas question de les gêner ou de les empêcher d'accomplir leur mission en toute quiétude, mais de faire en sorte que les altérations ou dégradations consécutives à leur intervention soient minimisées au maximum.

1. PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION DES LIEUX ET DE LA CONSERVATION DES TRACES ET INDICES PAR LES PERSONNELS DES SERVICES DE SECOURS

L'état des lieux des scènes d'infraction, ainsi que les traces et indices s'y trouvant, sont quelques fois altérés par l'action des divers services de secours requis sur les lieux (sapeurs-pompiers, services mobiles d'urgence et de réanimation, médecins).

Si cet état de fait découle des légitimes nécessités du secours aux personnes, il n'en résulte pas moins que la prise en compte, par ces services, des impératifs de l'enquête judiciaire notamment en matière de préservation des lieux et de sauvegarde des traces et indices, reste un enjeu majeur pour l'amélioration du traitement des scènes d'infraction.

Les premiers intervenants policiers doivent naturellement guider les personnels des services de secours dans leur déplacement sur les lieux de l'infraction et veiller à ce que leur action perturbe le moins possible l'exploitation future des traces et indices.

Cependant, on constate que fréquemment les personnels des services de secours, sollicités en même temps que ceux de la police, arrivent les premiers sur la scène d'infraction et commencent immédiatement leur mission de sauvetage.

En conséquence, ils doivent adopter des comportements réflexes :

- lors de la reconnaissance des lieux ;
- lors de la médicalisation des victimes ;
- après l'intervention.

1.1 Lors de la reconnaissance des lieux

Tout d'abord, pour se déplacer sur la scène d'infraction, il convient d'adopter un cheminement unique et permettant, à priori, de ne pas altérer les traces existantes comme les traces de sang ou de chaussures. Comme pour les premiers intervenants policiers, la méthode la plus cohérente consiste à emprunter systématiquement des chemins par lesquels on ne passerait pas habituellement : longer les murs dans une habitation ou contourner un terrain à l'extérieur.

Ensuite, afin d'éviter le relevé de traces étrangères à l'affaire, il ne faut rien toucher qui ne soit nécessaire aux actes de secours. Dans cette dernière hypothèse, le port des gants se révèle indispensable.

Enfin, pour permettre de reconstituer l'état originel des lieux, il faut noter tous les actes effectués dans les cas où des modifications sont nécessitées par le secours aux personnes. Il peut s'agir de la fermeture du robinet d'une bouteille de gaz, d'une ouverture pratiquée dans une fenêtre, d'une manipulation ou d'un déplacement d'objet, etc.

1.2 Lors de la médicalisation

Pour ce faire il faut porter des gants et, dans la mesure du possible, être équipé d'un masque bucco-nasal. Cette protection permet de diminuer les risques de contamination des traces biologiques notamment par l'apport de son propre ADN.

Pour permettre de restituer l'état initial des lieux, il faut noter les éventuels déplacements du corps.

Pour permettre de reconstituer l'état originel du corps, il faut consigner les étapes de déshabillage et les actes médicaux effectués, ainsi que les parties corporelles touchées.

Il convient enfin de récupérer systématiquement les déchets de médicalisation, afin qu'ils ne soient pas considérés par la suite comme faisant partie de la scène d'infraction et placés sous scellés.

Dans le cas où la victime peut être déplacée sans danger pour sa vie, il est préférable de la transporter à proximité immédiate, hors de la scène d'infraction, pour procéder à sa médicalisation. Les consignes listées ci-dessus s'appliquent bien évidemment aussi pour cette éventualité.

En cas d'évacuation d'un blessé avec ses vêtements, il faut penser à récupérer ceux-ci à l'arrivée à l'hôpital, ou donner des instructions en ce sens au personnel soignant. Les différents vêtements doivent être, idéalement, placés séparément dans des sacs, en papier de préférence, en vue de leur remise rapide aux services de police.

1.3 Après l'intervention

Pour mener à bien sa mission, l'officier de police judiciaire doit avoir connaissance des perturbations qui ont affecté la scène d'infraction. Il faut donc lui rendre compte de toutes les actions et de tous les actes médicaux effectués.

Par ailleurs, afin de pouvoir discriminer les traces qui peuvent avoir été laissées par inadvertance sur la scène d'infraction et qui n'ont donc aucun lien avec l'affaire, il convient de lui laisser ses coordonnées.

1.4 La fiche de levée de corps

Afin de faciliter la tâche des services de secours, une fiche de levée de corps a été spécifiquement conçue pour la prise en compte de la préservation des lieux et la sauvegarde des traces et indices.

Ce document, très simple à renseigner, mentionne au recto les diverses actions éventuellement menées et doit être remis à l'officier de police judiciaire. Au verso, les comportements réflexes sont rappelés.

Verso de la fiche de levée de corps

PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION DES LIEUX ET DE LA CONSERVATION DES TRACES ET INDICES SUR LES SCÈNES D'INFRACTION PAR LES PERSONNELS DES SERVICES DE SECOURS

COMPORTEMENTS RÉFLEXES

1. LORS DE LA RECONNAISSANCE DES LIEUX

- Se déplacer en adoptant un cheminement unique et cohérent, n'altérant pas les traces et indices présents.
- Ne rien toucher qui ne soit nécessaire aux actes de secours et, dans ce cas, porter des gants.
- Noter tous les actes effectués modifiant l'état des lieux (fermeture du robinet d'une bouteille de gaz, ouverture pratiquée dans une porte ou une fenêtre, manipulation ou déplacement d'un objet, etc.).

2. LORS DE LA MÉDICALISATION

- Mettre des gants et s'équiper d'un masque bucco-nasal.
- Noter les éventuels déplacements du corps de la victime.
- Noter les étapes du déshabillage.
- Noter les actes médicaux effectués et les parties corporelles touchées.
- Récupérer les déchets de médicalisation.

3. APRÈS L'INTERVENTION

- Rendre compte des actions effectuées à l'officier de police judiciaire.
Lui laisser les coordonnées des personnels de secours.

NOTA :

- Dans le cas où la victime peut être déplacée sans danger pour sa vie, il est préférable de la transporter à proximité immédiate, hors de la scène d'infraction, pour procéder aux soins. Les consignes listées ci-dessus s'appliquent aussi pour cette éventualité.
- En cas d'évacuation d'un blessé avec ses vêtements, il convient de donner des instructions au personnel du service hospitalier pour leur conservation. Les différents vêtements doivent être, idéalement, placés séparément dans des sacs, en papier de préférence, en vue de leur remise rapide aux services de police.

La cellule de recherche des causes et circonstances des incendies : pas de feu sans fumée !

Le 16 août dernier, alors que le sud-est avait été plutôt préservé sur le plan des incendies durant la saison, les flammes ont fait rage dans le Var. Le feu a débuté assez tôt à Gonfaron, tout près de l'aire de repos « Les Sigues », sur l'autoroute A8. Malgré l'engagement de 2 200 pompiers, dont 70 seront blessés, l'incendie a ravagé près de 7 000 hectares de forêt et entraîné la mort de deux habitants du secteur.

Face à ces conséquences dramatiques, et comme pour 10 % des feux observés dans la région, la cellule d'investigation spécialisée dans la Recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) s'est rendue sur place pour mener l'enquête.

Une cellule pluridisciplinaire

Mais qu'est-ce que la RCCI ? « Au départ, cela provient des pays anglo-saxons, régulièrement confrontés à des feux urbains, et cherchant à en déterminer les causes. Les Catalans l'ont développée à leur niveau pour les feux de forêt. Sur ces modèles, la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne a souhaité créer une cellule de coopération interministérielle, afin d'enquêter sur l'origine des feux s'étant déclarés au sein des espaces naturels. Des formations ont été mises en place au niveau zonal, entre 2003 et 2005, permettant ainsi aux différents acteurs de se former mutuellement », relate le lieutenant Sautron, du SDIS 83.

La cellule RCCI du Var est en effet composée d'environ 25 personnels, dont des pompiers, des agents de l'Office national des forêts (ONF) et des gendarmes issus de la Cellule d'identification criminelle (CIC) du groupement.

Cette approche pluridisciplinaire constitue la richesse de l'entité. « Puisque la gendarmerie a besoin de préserver les lieux pour rechercher les traces et indices, les pompiers et les agents de l'ONF ont, par exemple, été formés au balisage de la zone. Les pompiers peuvent faire déplacer les équipes et leurs camions, éviter d'asperger certains endroits ou retarder le déblaiement, afin de ne pas polluer la zone », explique l'adjudant-chef Christophe, technicien au sein de la CIC 83.

De la même manière, les gendarmes s'appuient sur les connaissances de leurs partenaires pour étudier la scène. « Davantage habitués à observer les flammes vives que les cendres, les pompiers ont une vraie lecture du feu, ils savent nous dire comment il s'étend. Ils peuvent également s'appuyer sur leur plate-forme collaborative REMOCRA pour nous fournir un maximum de données sur la zone touchée et les risques encourus. De leur côté, les agents de l'ONF connaissent bien la topographie locale et les réactions de la flore, notamment en fonction de l'essence des arbres incendiés. »

Scruter la nature

Ces différents corps professionnels sont également habitués à observer et à analyser les conditions météorologiques. Et ce lundi 16 août, à Gonfaron, toutes les conditions étaient malheureusement réunies pour que la moindre étincelle embrase cette zone boisée. « C'était la canicule au cours des jours qui avaient précédé, avec des températures montant jusqu'à 40 degrés. Le jour même, il faisait 38 degrés, le taux d'hygrométrie était au plus bas, à peine 20 %, et le vent se levait avec des rafales à 70 km/h », se souvient le capitaine Petit, cadre de l'ONF. Le feu est ainsi parti très vite !

Le lieutenant Sautron est arrivé le jour même, en tant que chef de groupe dans un premier temps, pour lutter contre les flammes. Il a été rejoint dès le lendemain matin par ses homologues de la

cellule. Après avoir échangé au poste de crise avec les premiers témoins, récupéré leurs coordonnées et des photos qu'ils avaient prises, tous ont rapidement pu étudier la zone de départ présumée.

La cellule travaille de façon méthodique. « Avant tout, on essaye de se faire sa propre idée en observant la scène chacun à notre tour. Ensuite, on échange nos avis et en cas de désaccord sur le point de départ, on approfondit nos recherches pour s'assurer que ce ne soit pas à un autre endroit ou qu'il n'y ait pas plusieurs départs. C'est un travail complexe, car l'incendie peut se propager de multiples façons, avec des sautes de feu par exemple », explique le capitaine Giraud, du SDIS 83.

Il s'agit donc d'observer avec une grande minutie. « Contrairement à certaines idées reçues, le feu a tendance à monter progressivement en température, donc bien souvent la zone la plus carbonisée n'est pas le point de départ, et pour certains indices physiques, la partie qui fait face aux flammes n'est pas dégradée par le feu, comme pour des troncs d'arbres. On regarde avant tout en hauteur, à la cime des arbres, puis au niveau des massifs, avant de finir à quatre pattes à scruter le sol », décrit l'adjudant-chef Christophe. Ils peuvent ainsi relever des odeurs ou des traces d'accélérateur d'incendie, mais aussi prélever des bouteilles ou des mégots abandonnés. Rechercher la cause et prévenir les risques

À l'issue de leur analyse, les différents acteurs de la cellule fournissent des pièces (météo, cartographie, historique des feux dans la zone, analyse des prélèvements, etc.), permettant d'établir un rapport qui sera versé à la procédure. Venant s'ajouter aux investigations menées par les unités de recherches (auditions des témoins, réquisitions, etc.), il peut aussi bien incriminer une personne (notamment lorsque plusieurs mécanismes d'allumage mis en place à distance ont été constatés) que l'innocenter. « Je me souviens d'un cas où un homme avait été vu en train de jeter son mégot dans la zone et où nous avons pu démontrer que l'incendie avait été causé en réalité par la chute d'un câble électrique », relate l'adjudant-chef Christophe.

Pour autant, cela ne doit pas laisser penser aux personnes peu respectueuses de l'environnement qu'elles peuvent continuer de commettre des incivilités. Au-delà de l'enquête, les différentes causes de départ de feu constatées par la cellule RCCI permettent aussi d'agir sur le volet préventif : des patrouilles (gendarmes, pompiers, gardes forestiers) sont prépositionnées dans les zones les plus touchées, le public est sensibilisé quant à certains comportements inconscients (barbecues, mégots, déchets brûlés, etc.), de même que les élus, qui peuvent faire évoluer la réglementation et exiger, par exemple, le débroussaillage de terrains, pour sécuriser les habitations.

« Les patrouilles et les différentes actions de communication menées en la matière par nos corps professionnels respectifs ont déjà permis de faire diminuer le nombre de feux dans la région, mais nous remarquons encore des comportements à bannir, comme le jet de mégots dans la nature », regrette l'adjudant-chef Christophe. Espérons que la cellule n'ait jamais à revivre une année comme celle de 2017, où le record de 150 interventions et une dizaine d'incendiaires interpellés avait été enregistré.